

## CONVENTION

### VILLE DE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE / OFFICE MUNICIPAL DES RELATIONS INTERNATIONALES

Entre la Ville de Saint Sébastien sur Loire, représentée par son Maire, Monsieur Joël GUERRIAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2006 d'une part

ci-après désignée la Ville

et l'Office Municipal des Relations Internationales, représenté par son président, Monsieur Jean-Louis VERBE, mandaté par une délibération du Conseil d'administration de l'OMRI en date du 16 mars 2006 d'autre part

ci-après désigné l'OMRI

Il a été convenu ce qui suit :

#### I. Préambule : historique – évolution de l'action internationale

1. **Les jumelages** s'inscrivent dans un contexte historique. Les premiers ont eu lieu à la fin de la Seconde Guerre mondiale, dans un esprit de réconciliation entre des peuples à la recherche d'une paix durable en Europe.

A une époque où les moyens de transport et de communication étaient encore peu développés et coûteux, où les périodes de vacances étaient réduites, et les capacités financières des populations ne leur permettaient pas de voyager à l'étranger aussi facilement qu'aujourd'hui, les jumelages ont été des vecteurs essentiels d'échanges familiaux, de découverte réciproque et d'ouverture à d'autres cultures. Ils ont également favorisé les apprentissages linguistiques, notamment pour les jeunes.

Les jumelages ont par ailleurs contribué à la construction de l'Europe, en développant une prise de conscience collective d'un espace culturel politique et économique dépassant les frontières d'un pays et présentant des intérêts communs. L'axe franco-allemand, pilier de la construction européenne, s'est fondé sur ces valeurs.

Depuis quelques années, les jumelages ont pris une dimension supplémentaire, liée à l'élargissement de l'Europe. Ils offrent aux citoyens les moyens de découvrir l'histoire et les traditions de nouveaux pays, de développer une sensibilité interculturelle et ils participent à une meilleure compréhension du rôle de l'Europe face à une mondialisation croissante.

De nombreuses villes possèdent désormais une solide expérience et un savoir-faire indéniable dans le domaine des jumelages.

Saint Sébastien sur Loire s'inscrit totalement dans ce contexte historique et d'actualité au travers de ses trois jumelages :

- Avec Glinde (Allemagne) en 1964
- Avec Porthcawl (Pays de Galles) en 1999
- Avec Kaposvar (Hongrie) en 2002 dans le cadre d'une relation tripartite Saint Sébastien sur Loire/Glinde/Kaposvar

2. **La coopération décentralisée** s'inscrit dans la continuité des jumelages, en leur apportant une nouvelle perspective, celle de la solidarité collective envers des pays et des peuples plus démunis. Cette solidarité se développe autour de deux axes à Saint Sébastien sur Loire, à travers deux pactes d'amitié

- L'un signé en 1998 avec une ville de Roumanie (Cernavoda) pays candidat pour entrer dans l'Union Européenne en 2007
- L'autre signé en 1997 avec la ville africaine de Kati au Mali.

L'action locale en matière de coopération décentralisée s'inscrit obligatoirement dans le cadre du dispositif défini par la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992.

## II. Objectifs

La ville est seule habilitée à faire le choix des collectivités avec lesquelles elle s'engage dans une relation de jumelage ou de coopération. Elle peut mener à bien son action notamment avec le partenariat actif des associations et de l'Office Municipal des Relations Internationales.

L'action internationale ne trouve en effet pleinement son sens au plan local que si elle s'appuie à la fois sur des objectifs institutionnels clairs et sur la volonté des citoyens de développer des relations d'amitié avec d'autres peuples. Elle doit, pour être efficace, s'inscrire pour tous ses acteurs, dans une logique de développement durable, permettant de mesurer l'impact des actions engagées.

C'est pourquoi la présente convention :

- Définit les modalités du partenariat entre la ville et l'OMRI
- Détermine et fixe le contour des actions engagées par la ville, des missions déléguées à l'OMRI, et des projets ponctuels communs à la ville et à l'OMRI
- Permet par ces modalités d'assurer la pérennité des engagements pris par la ville dans le champ de l'action internationale.

### **III. Champ d'action de l'OMRI**

#### **1. Délégation de compétence**

L'action internationale au plan local est de la compétence de la ville, représentée par son Maire et le ou les élus délégués dans ce domaine.

Par la présente convention, la ville confie à l'OMRI, les missions suivantes :

#### **2. Missions**

- L'OMRI a connaissance des projets des associations qu'il fédère. Il peut participer à la promotion de ces projets en partenariat avec l'association qui pilote ces actions. Il veille par ailleurs, à travers son conseil d'orientation (cf. article 3) à une bonne répartition des actions internationales pendant l'année.
- L'OMRI assure la promotion des relations internationales auprès des habitants de la ville,
- Il facilite le séjour de stagiaires étrangers accueillis dans les services municipaux, les établissements scolaires ou les entreprises sébastiennes. Cette mission peut s'exercer en lien avec les associations qu'il fédère.
- L'OMRI peut gérer en direct, à titre transitoire, les actions menées en direction d'une ville jumelle ou amie de Saint Sébastien sur Loire, si l'association constituée à cet effet n'est plus en mesure d'assurer la poursuite des projets engagés. Il peut à cet effet constituer un groupe de travail consultatif pour associer les citoyens intéressés.
- L'OMRI peut également proposer à la ville, l'ouverture de relations bilatérales ou multilatérales avec une nouvelle ville. Si ses propositions sont agréées, il assure le portage du projet jusqu'à la constitution en association des citoyens intéressés au projet. Il peut à cet effet constituer un groupe de travail consultatif pour associer les citoyens intéressés.
- Tout citoyen peut participer aux groupes de travail consultatifs mis en place par l'OMRI, soit pour mener des actions en lieu et place d'une association défaillante soit pour contribuer à l'élaboration d'une nouvelle relation de partenariat.
- L'OMRI peut aussi envisager des actions propres. Il peut proposer, une fois par an, une action transversale aux associations qu'il fédère. Il apporte ses conseils et son expérience aux citoyens désireux de constituer ou de dynamiser une association.

#### **3. Conseil d'orientation**

Un conseil d'orientation est mis en place au sein de l'OMRI. Il se réunit au moins une fois par an pour présenter l'ensemble des projets envisagés par les associations et l'office, et apprécier la cohérence de ces projets avec les objectifs de la ville.

L'OMRI émet un avis sur les critères d'affectation des subventions allouées par la ville pour les relations internationales. L'office et les associations ont toute latitude pour développer, s'ils le souhaitent, des projets propres sans soutien de la ville. Le conseil d'orientation veille à la programmation des actions internationales pendant

l'année à Saint Sébastien sur Loire et dans les villes partenaires. Il prépare le calendrier annuel des différents événements en lien avec la ville.

Ce conseil d'orientation est une instance consultative composée :

- Du Président de l'OMRI et du Président de chaque association fédérée
- Du Maire ou de son représentant
- Du fonctionnaire municipal chargé des relations internationales

Le conseil d'orientation n'a pas de responsabilité dans la gestion de l'OMRI, qui reste de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **4. Budget**

L'OMRI établit chaque année un budget prévisionnel dans lequel seront clairement identifiés les coûts :

- Des charges propres au fonctionnement de l'office
- Des actions de promotion en faveur des relations internationales. Les supports édités à cet effet devront mentionner le partenariat avec la ville
- Des actions menées par l'OMRI, lorsqu'il est amené à se substituer provisoirement à une association défaillante
- Des projets en vue d'établir de nouveaux liens de jumelage ou d'amitié.

L'évaluation d'une action est faite au terme de celle-ci pour présenter l'utilisation des fonds et la réalisation des objectifs.

#### **5. Adhésions**

- Tout citoyen intéressé par les relations internationales peut adhérer à l'une (ou plusieurs) des associations qui œuvrent dans ce domaine.
- Les statuts actuels de l'OMRI prévoient que chaque association est membre de l'office et lui verse une cotisation.

### **IV. Le champ d'action de la ville**

#### **1. Domaine réservé de la collectivité**

Les actions menées au plan local dans le cadre des relations internationales font partie des compétences de la ville, qui confie par la présente convention une partie de ses missions à l'OMRI, afin de développer la participation active des citoyens et des associations aux projets engagés.

Relèvent du domaine réservé de la ville :

- La définition des orientations politiques
- Le choix des villes jumelles ou partenaires
- Les décisions relatives à l'élargissement des champs de son action internationale et la conclusion de nouveaux pactes de jumelage ou d'amitié

- La réception officielle des élus municipaux des villes jumelles ou partenaires, ou de représentants des autorités de leur pays
- L'organisation de toute cérémonie ou manifestation au cours de laquelle la ville est représentée par un ou plusieurs élus
- L'attribution des subventions aux associations
- Le soutien aux échanges scolaires organisés avec des établissements des villes jumelles ou partenaires
- L'engagement de toute dépense imputable au budget de la ville

## **2. Programmation triennale**

La ville souhaite privilégier une thématique par année avec chacune des villes partenaires. Par exemple, le protocole signé avec la ville de Cernavoda en Roumanie prévoit :

2004 : éducation et jeunesse

2005 : culture

2006 : sport

Cette programmation triennale et les thèmes retenus sont établis après débat et concertation entre les Maires respectifs des villes jumelées ou partenaires.

## **3. Moyens financiers**

Afin d'atteindre ses objectifs et de soutenir l'action des associations, la ville prévoit chaque année dans son budget :

- a) Les crédits nécessaires à la réalisation de ses propres actions
- b) Une enveloppe globale de subventions à répartir entre l'office et les différentes associations œuvrant pour les relations internationales.

Ces subventions, votées par le Conseil Municipal au même moment que le budget de la ville, se répartissent en 2 catégories :

- les subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des associations sont reconduites chaque année. Elles peuvent être revues et actualisées.
- les subventions sur projet sont allouées après avis du conseil d'orientation de l'OMRI, sur la base d'une enveloppe globale à répartir entre les différents projets, selon leur importance, leur adéquation avec les orientations définies par la ville et le coût restant à la charge de l'office ou des associations après recherche de financements autres.

En vertu d'une jurisprudence récente, les projets subventionnés par la ville doivent présenter un intérêt local pour les habitants de la collectivité. Les subventions municipales ne peuvent en aucun cas couvrir, même partiellement, les voyages organisés en direction des villes jumelles ou partenaires, dès lors que ces déplacements ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un programme officiel (anniversaires de jumelage par exemple) ou dans les dispositions d'une convention de coopération.

La ville fait connaître chaque année à l'OMRI le montant de l'enveloppe globale réservée pour l'office et les associations.

#### **4. Moyens humains et organisationnels**

Le service municipal des Relations Internationales, composé actuellement de deux agents, a pour missions :

- De mettre en œuvre les actions propres à la ville
- D'apporter à l'office et aux associations, les conseils et appuis qui leur sont utiles pour faciliter la réalisation de leurs projets
- De coordonner en lien avec les élus délégués aux relations internationales, les événements ou projets impliquant un partenariat étroit entre la ville et les associations.
- De s'associer à la Communauté Urbaine de Nantes dans le cadre de la charte de coopération décentralisée pour mener des actions communes avec des plates-formes géographiques qu'elle a définies.  
Il en est de même pour les autres collectivités territoriales telles que le Conseil Général, le Conseil Régional.

De façon ponctuelle et en fonction des besoins, la ville met à disposition de l'OMRI ou des associations membres :

- Des salles de réunions
- Des locaux pour des manifestations occasionnelles (expositions, colloques etc...)

Par ailleurs, sous réserve d'un accord préalable entre les élus municipaux d'une part, les présidents d'office ou d'associations d'autre part, des agents municipaux de différents services peuvent assurer certaines prestations de manière ponctuelle.

#### **V. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 18 mars 2006 et peut être reconduite tacitement.

Elle pourra toutefois être résiliée de plein droit avant l'échéance prévue, en cas de non respect des termes de cette convention par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation devra être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, et prendra effet dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de la ville ou de l'OMRI, après délibération du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'OMRI sur les modifications proposées.

Le 18 mars 2006

**Jean-Louis VERBE**  
**Président de l'Office Municipal**  
**des Relations Internationales**

**Joël GUERRIAU**  
**Maire**